



ARRETE N° 2023 – 495
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Installation d'un camion nacelle
Retrait d'une tourelle
Rue des Logettes n° 19
Les 7 et 8 Novembre 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mme RESSENCOURT Anne Charlotte – 20, quai Sainte Catherine, pour le compte de l'Entreprise FAMETTE Benjamin – 1, rue du Marquis Surcouf – 27260 Epaignes, d'installer un camion nacelle, afin de procéder au retrait d'une tourelle, Rue des Logettes, au n° 19, le Mardi 7 Novembre 2023 et le Mercredi 8 Novembre 2023,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise FAMETTE Benjamin est autorisée à procéder au retrait d'une tourelle, à l'aide d'un camion nacelle, Rue des LOGETTES, au n° 19, le MARDI 7 NOVEMBRE 2023 et le MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules pourra être perturbée, rue des Logettes, pendant l'installation et le retrait du camion nacelle.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin sera mis en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des pancartes signalant le danger devront être posées par la société intervenante.

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent Arrêté, sera mise en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Novembre 2023,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :
Jérôme HAMEL

